

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 21 juin 2021, débutée à 12 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Marie CORBEY
--------------------------------	--------------

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2021-06-196

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 juin 2021, se tenant à compter de 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-197

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2021-330, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LA POLITIQUE N° 1018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, le règlement n° 2021-330 intitulé : « Règlement modifiant la politique n° 1018 sur la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-198

LIBÉRATION DU DÉPÔT DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20200528-01 – J.A. LARUE INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de J.A. LARUE INC., au montant de 5 500 \$, détenu par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant le contrat de fourniture d'une souffleuse à neige détachable usagée pour le Service des travaux publics, résultant de l'adjudication ayant fait l'objet de la résolution numéro 2020-07-222, pour le projet n° VPC-STP-AE-20200528-01, suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-199

RÉSILIATION – ENTENTE DE SERVICE POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU PARC DE VÉHICULES N° 2005-0005 – CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier par ses résolutions numéros 2005-07-289 et 2006-09-425 approuvait l'entente de service n° 2005-0005 pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules intervenue entre le CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) et la VILLE DE PORT-CARTIER, visant la location d'un camion d'unité d'intervention;

CONSIDÉRANT l'échéance et les mécanismes de résiliation prévus à l'article 9 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'aviser le CGER que la Ville de Port-Cartier, en vertu de l'article 9 mentionné dans l'entente de service n° 2005-0005, à l'intention de résilier l'entente de service;

DE procéder aux négociations avec le CGER, tel que spécifié à l'article 9 de ladite entente;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents se rapportant à la présente résolution, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2021-06-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 21 juin 2021, débutée à 12 h, soit levée à 12 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

NDC/bb



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

N° PC-2021-03

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la partie des personnes présentes apparaissant aux procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 janvier 2021, 15 mars 2021, 17 mai 2021 et 21 juin 2021, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, la partie des personnes présentes se lisait ainsi :

« SONT AUSSI PRÉSENTES

M^{me} la directrice générale
[...]

André BOUFFARD

Suite à la correction, la partie des personnes présentes se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

« SONT AUSSI PRÉSENTES

M^{me} la directrice générale
[...]

Andrée BOUFFARD

J'ai dûment modifié la partie des personnes présentes en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint aux originaux des documents modifiés, étant les procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 janvier 2021, 15 mars 2021, 17 mai 2021 et 21 juin 2021.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 29 juin 2021.

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière